



## RÈGLEMENT INTERIEUR

### CONSEIL COMMUNAL N°2 CAUDÉRÈS, LA FAUVETTE, POSTE-MAIRIE

#### **Article 1 - Différents types de réunions du Conseil Communal.**

Le Conseil Communal se réunira :

- Soit en séance publique : Le public, toute personne habitant sur le périmètre du Conseil Communal, prévenu de la tenue d'une séance par voie de presse, par le journal municipal, sur le site internet de la Ville, par voie d'affichage ou par tout autre moyen d'information, aura la possibilité de s'exprimer sur :
  - le ou les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la séance ;
  - des questions diverses, en fin de séance, étant entendu que ce temps d'expression libre n'excédera pas 30 minutes en laissant la parole aux plus d'intervenants possibles.
- Soit en séance restreinte, réservée aux seuls Conseillers Communaux membres des trois collèges, en vue d'élaborer des travaux de synthèse de la réunion publique précédente et d'arrêter l'ordre du jour et préparer la séance suivante.

#### **Article 2 - Convocation aux réunions.**

##### Réunions restreintes :

Les convocations seront envoyées en priorité par voie électronique (ou exceptionnellement par courrier postal aux personnes qui le demandent expressément) aux membres **titulaires** du Conseil Communal 15 jours avant la date prévue. Lors de l'envoi du message, il sera demandé un accusé de réception et un mail de rappel sera adressé 5 jours avant la réunion. La convocation portera mention de l'ordre du jour de la prochaine séance.

##### Réunions publiques :

Les convocations seront envoyées en priorité par voie électronique (ou exceptionnellement par courrier postal aux personnes qui le demandent expressément) aux membres titulaires et suppléants 15 jours avant la date prévue. Lors de l'envoi du message, il sera demandé un accusé de réception et un mail de rappel sera adressé 5 jours avant la réunion. La convocation portera mention de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Seront également invités, les candidats habitants et forces vives non tirés au sort, qui constituent la « réserve du Conseil communal ».

Une diffusion, lorsque les délais le permettent, sera assurée par la Ville sur le magazine municipal, le journal Sud-Ouest, la presse quotidienne régionale, le site internet et le facebook de la Ville et tout autre moyen non encore connu ce jour.

Chaque Conseil Communal assumera l'affichage et la diffusion de l'information des réunions publiques sur son territoire.

La Ville se chargera de la composition et de l'impression des outils de communication correspondants.

### **Article 3 - Elaboration de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est proposé par les membres du Conseil Communal qui font part des questions qui leur ont été posées, des problèmes qui ont été soulevés ou des suggestions qui ont été émises par les habitants de leur quartier, ou bien sur saisine du Conseil Municipal.

### **Article 4 - Création de Commissions.**

Des commissions présidées par un membre du Conseil Communal pourront être constituées, pour un objet et une durée limitée.

Le rapporteur de cette commission pourra présenter le rendu des travaux en réunion publique. Elles sont ouvertes aux « réservistes » du Conseil Communal, à tous les habitants et Forces vives du périmètre du Conseil Communal.

Le Président fixe après validation du Conseil Communal le nombre de ses membres. Chaque commission détermine son propre mode de fonctionnement.

Si un rapporteur est désigné, celui-ci fait inscrire à l'ordre du jour de la réunion publique le rendu des travaux de la commission et le présente.

Des commissions inter-Conseils communaux pourront également être créées.

### **Article 5 - Tenue des réunions.**

La Ville met à disposition du Conseil Communal les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des réunions. Les séances pourront également se tenir sous la forme d'une visioconférence en cas de nécessité.

Le Président de séance assure la police de l'assemblée.

Un membre du Conseil Communal peut se porter volontaire pour être secrétaire de chaque séance, qu'elle soit publique ou restreinte.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

### **Article 6 - Elaboration et diffusion des comptes-rendus des séances restreintes et publiques.**

La Mairie met à la disposition de chaque Conseil Communal un agent du service Participation Citoyenne chargé de rédiger le compte-rendu des réunions.

Le projet de compte-rendu sera adressé à chaque membre du Conseil. Les Conseillers auront 3 jours pour faire part de leurs remarques éventuelles. Une fois validé par les Conseillers, il sera transmis aux « réservistes » et sera consultable sur le site internet de la ville, à la page dédiée au Conseil Communal.

La pluralité des opinions sera exprimée dans le compte rendu, étant entendu que le Conseil Communal pourra faire apparaître sa propre position.

Ce compte-rendu pourra être consulté après adoption soit en Mairie (Direction de la Participation Citoyenne), soit sur le site de la Ville.

Par ailleurs, il pourra être adressé sous format papier au domicile de toute personne du périmètre du Conseil Communal qui en fera expressément la demande par écrit.

### **Article 7 - Registre du Conseil Communal.**

L'ensemble des procès-verbaux du Conseil Communal sera consigné dans un registre qui pourra être consulté en Mairie (Direction de la Participation Citoyenne).

### **Article 8 - Remplacement des membres du Conseil Communal.**

Si un membre démissionne ou perd sa qualité de membre en cours de mandat (notamment après un déménagement du quartier), il est remplacé par le premier suppléant figurant sur la liste de suppléants établie lors de l'assemblée constitutive.

De plus, afin de favoriser la participation effective du plus grand nombre, 3 absences consécutives non excusées d'un membre du collège des habitants à l'une quelconque de ses réunions entraîneront son remplacement d'office et définitif par le premier suppléant de la liste. Le service Participation Citoyenne assure le suivi des absences.

S'agissant du même nombre d'absences d'une personnalité qualifiée, le Conseil Communal en informera le Conseil Municipal en vue de pourvoir à son remplacement par le vote d'une nouvelle délibération.

Fait et adopté en séance du Conseil Communal du 09 décembre 2020.

Le Président,  
**Mathieu JOYON.**

La Co-Présidente,  
**Nora KHANIFAR.**

Le représentant Collège élus  
et personnalités,  
**Justine REVERCHON**

Le représentant Collège Habitants  
**Jeffrey DARRAILLANS**

Le représentant des Forces Vives  
**Mariannick QUEINNEC**